

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CDC TRIMESTRIEL

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris.
383 373 032 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 8 janvier 2008 à 10 heures, et à l'issue de celle-ci, en assemblée générale extraordinaire, sur première convocation, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour et sur les projets de résolutions ci-dessous.

A défaut de quorum à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires de la société seront à nouveau convoqués.

Ordre du jour au titre de l'assemblée générale ordinaire.

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs
- Pouvoirs pour les formalités.

Ordre du jour au titre de l'assemblée générale extraordinaire.

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Modification de l'article « 25- Assemblées générales » ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de texte des résolutions au titre de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net qui était de 31 335 337,81 euros divisé en 211 246 actions le 29 septembre 2006, s'élevait à 25 979 478,04 euros divisé en 180 647 actions le 30 septembre 2007.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2007 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Troisième résolution . — L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat distribuable de l'exercice clos le 30 septembre 2007 s'élève à 195 690,20 euros et décide, conformément à l'article 27 des statuts de fixer le dividende net de l'exercice à 5,50 euros par action.

Des acomptes sur dividende ayant été mis en paiement au cours de l'exercice, le dividende net de l'exercice se décompose comme suit :

Date de détachement du coupon	Dividende net	Dont Revenus d'obligations européennes *
05/11/2006	1,36 € (dont 1,02 € au titre de l'exercice clos le 29/09/06 et 0,34 € au titre de l'exercice ouvert le 30/09/06€ versés sous forme d'acomptes)	1,36 €
04/02/2007	1,36 €	1,36 €
02/05/2007	1,36 €	1,36 €
01/08/2007	1,36 €	1,36 €

* Ces revenus sont susceptibles, conformément à l'article 125-A du CGI, de donner lieu à l'option pour le prélèvement libératoire.

Un acompte trimestriel d'un montant de 1,36 € (dont 1,08 € de solde de l'exercice par action) a été détaché le 2 novembre 2007 et mis en paiement le 6 novembre 2007. Cet acompte se décompose comme suit :

Date de détachement du coupon	Dividende net	Dont Revenus d'obligations européennes *
02/11/2007	1,36 € (dont 1,08 € au titre de l'exercice clos le 30/09/07 et 0,28 € au titre de l'exercice ouvert le 01/10/07 et versés sous forme d'acomptes)	1,36 €

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Crédit d'impôt
Exercice 2005/2006	5,44 €	0
Exercice 2004/2005	6,11 €	0
Exercice 2005/2004	6,18 €	0

Quatrième résolution . — L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration du 19 novembre 2007, par laquelle la société NATIXIS ASSET MANAGEMENT a été cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de la société CDC TRESOR, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de présente assemblée générale.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre SNEL pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre 2013.

Sixième résolution . — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de la société NATIXIS ASSET MANAGEMENT pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre 2013.

Septième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Projet de texte des résolutions au titre de l'assemblée générale extraordinaire.

Première résolution . — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 25 « Assemblées générales » des statuts de la SICAV comme suit :

« Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, et sur présentation d'une carte d'admission qui lui sera délivrée par la société à condition d'en avoir fait la demande au préalable, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. »

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Au titre de l'assemblée générale ordinaire le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la SICAV ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ils sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront envoyés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à ces assemblées ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à ces assemblées, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société trois jours avant la date des assemblées.
- les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des actions inscrites en compte.

Les actionnaires désirant assister à ces assemblées recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant les assemblées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à NATIXIS Asset Management, 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à NATIXIS Asset Management trois jours au moins avant les assemblées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, conformément aux dispositions légales, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant les assemblées générales.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit portée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

0718115